

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

## Les Foulées d'Aliboron

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202600072 - 100



## COURSE PÉDESTRE " LES FOULÉES D'ALIBORON" INTERDICTION DE CIRCULER LE DIMANCHE 30 AOUT 2026 DE 08H00 À 12H00

### VILLE D'ESTAIRES

Nous, Maire de la ville d'ESTAIRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal

VU la demande présentée par Mr DOUCHE Gaëtan, président de l'association " A PAS DE JEHAN" à l'occasion de la course intitulée " les Foulées d'Aliboron" devant se dérouler le **dimanche 30 aout 2026 de 08h00 à 12h00**

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation , interdire à certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour prescrire toutes mesures destinées à assurer la sécurité à l'occasion de la course pédestre " les Foulées d'Aliboron" organisée par l'association " A Pas de Jehan",

### ARRETE

#### Article 1

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée " Les Foulées d'Aliboron" , de réglementer la circulation comme suit :

Le **dimanche 30 aout 2026** , la circulation sera interdite de **de 08h00 à 12h00** dans les rues désignées ci-dessous :

- Parc Waitne (départ)
- Rue Jean Le Guet (portion comprise entre l'entrée du Parc Watine et le rue de l'Égalité)
- Rue de l'Égalité (portion angle de la rue Jean Le Guet et rues de l'Égalité et des Créchets)
- Rue de l'Épinette RD 77 (portion comprise de l'angle de la rue des Créchets et rue du Quennelet)
- Rue du Quennelet
- Rue du Houck (croisement Houck / Quennelet - rue du courant)
- Rue du Bois RD 18
- Rue Delmort
- Rue des Créchets
- Sentier du Hameau
- Rue du bois
- Rue du collège
- Parc Watine (arrivée)

#### Article 2

Des panneaux de signalisation réglementaires et des barrières de protection seront mises à disposition le long du parcours par les services communaux mais la mise en place sera faire par l'association " A Pas de Jehan", aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvées par l'arrêté du 06 novembre 1992.

Les carrefours seront protégés par des signaleurs équipés d'un gilet fluoescnt.

#### Article 3

La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

**Article 4**

La course pédestre se déroulera à circuit fermé.

Seuls pourront y accéder les véhicules de lutte et de secours contre l'incendie, les forces de l'ordre et les équipes médicales.

**Article 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ESTAIRES.

**Article 7**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de publication.

**Article 8**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication et notification par le Président de l'Association " A Pas de Jehan " d'ESTAIRES et transmission à Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à Estaires le 04/05/2026

Par délégation de Madame Le Maire  
Le conseiller délégué à la sécurité publique  
Monsieur Yann NORMAND

